



C H A P I T R E X I V .

Description particulière des Funérailles parmi les Otahitiens. Observations générales sur ce sujet. On trouve chez ces Indiens une classe d'Hommes pour lesquels les Anciens avoient beaucoup de vénération. Vol commis au Fort. Suites de ce vol. Détails sur la Cuisine des Otahitiens. Divers incidens.

ANN. 1769
Juin.

LE 5, nous célébrâmes l'anniversaire du jour de la naissance du Roi ; nous aurions dû faire cette cérémonie la veille, mais nous attendîmes pour cela le retour de nos Officiers qui étoient allé observer le passage de Vénus. Plusieurs des chefs Indiens assistèrent à cette fête, ils burent à la santé de Sa Majesté sous le nom de *Kihiargo*, qui étoit le son le plus approché qu'ils pouvoient rendre pour exprimer le Roi George.

IL mourut pendant ce tems une vieille femme d'un certain rang, & qui étoit parente de Tomio. Cet incident nous donna occasion de voir comment ils disposent des cadavres, & nous confirma dans l'opinion que ces peuples n'enterrent jamais leurs morts, contre la coutume de toutes les autres nations actuellement connues. Au milieu d'une petite place quarrée, proprement palissadée de bambous, ils dressèrent sur deux poteaux le pavillon d'une pirogue, & ils placèrent

rent le corps en-dessous , sur un chassis tel que nous l'avons décrit plus haut. Le corps étoit couvert d'une belle étoffe , & on avoit placé près de lui du fruit-à-pain , du poisson & d'autres provisions. Nous supposâmes que les aliments étoient préparés pour l'esprit du défunt , & que par conséquent ces Indiens ont quelques idées confuses de l'existence des ames après la mort ; mais , lorsque nous nous adressâmes à Tubourai Tamaïdé , afin de nous instruire plus particulièrement sur cette matiere , il nous dit que ces aliments étoient des offrandes qu'ils présentoient à leurs Dieux : ils ne supposoient cependant pas que les Dieux mangeâssent , ainsi que les Juifs ne pensoient point que Jehovah pût habiter dans une maison. Il faut regarder leur offrande de la même maniere que le Temple de Jérusalem , c'est-à-dire , comme un témoignage de respect & de reconnoissance , & un moyen de solliciter la présence plus immédiate de la Divinité. Vis-à-vis le quarré , il y avoit un endroit où les parents du défunt alloient payer le tribut de leur douleur ; & au-dessous du pavillon , on trouvoit une quantité innombrable de petites pièces d'étoffes , sur lesquelles les pleureurs avoient versé leurs larmes & leur sang ; car dans les transports de leur chagrin , c'est un usage universel parmi eux de se faire des blessures avec la dent d'un goulu de mer. A quelques pas delà , on avoit dressé deux petites huttes ; quelques parens du défunt demeurent habituellement dans l'une , & l'autre sert d'habitation au principal personnage du deuil qui est toujours un homme revêtu d'un habillement singulier , & qui fait des cérémonies que nous rapporterons plus

ANN. 1769.
Juin.

ANN. 1769.
Juin.

bas. On enterre ensuite les os des morts dans un lieu voisin de celui où on élève ainsi les cadavres pour les laisser tomber en pourriture.

IL est impossible de deviner ce qui peut avoir introduit parmi ces peuples l'usage d'élever le mort au-dessus de la terre, jusqu'à ce que la chair soit consumée par la putréfaction, & d'enterrer ensuite les os; mais c'est une chose digne de remarque, qu'Elie & Apollonius de Rhodes attribuent une coutume semblable aux anciens habitans de la Colchide, pays autrefois situé près du royaume de Pont en Asie, & qu'on appelle aujourd'hui la Mingrelie; excepté pourtant que cette manière de disposer des morts, n'avoit pas lieu pour les deux sexes; ils enterroient les femmes, mais ils enveloppoient les hommes morts dans une peau, & les suspendoient en l'air avec une chaîne. Cet usage des habitans de la Colchide avoit sa source dans leur croyance religieuse. La terre & l'air étoient les principaux objets de leur culte, & l'on croit que, par une suite de quelque principe superstitieux, ils devoient leurs morts à ces deux éléments. Nous n'avons jamais pu découvrir positivement si les Otahitiens adoptent de pareils principes; mais nous reconnûmes bientôt que les cimetières sont aussi des lieux où ils vont rendre une sorte de culte religieux. Nous observerons en passant que quoiqu'il soit très-absurde d'imaginer que le bonheur ou le malheur d'une vie future dépend en quelque manière de la façon dont on disposera des cadavres lorsque le tems de l'épreuve sera passée, cependant rien n'est plus général que cette espèce d'inquiétude

parmi les hommes. Malgré le mépris que nous avons pour les cérémonies funéraires, qui ne nous sont point familières par l'habitude, où que la superstition ne nous a pas rendu sacrées, la plupart des hommes s'occupent gravement à empêcher que leur corps ne soit rompu dans un champ par le hoyau du laboureur ou dévoré par les vers lorsqu'il ne sera plus capable de sensation; ils le font placer à prix d'argent dans une terre sainte, lors même qu'ils croient que le sort de sa future existence est irrévocablement décidé. Nous sommes si fortement portés à associer des idées de sensations agréables ou douloureuses aux opinions & aux actions qui nous affectent pendant la vie que nous agissons involontairement, comme si après la mort elles devoient faire la même impression sur nous, ce que pourtant personne n'oseroit soutenir.

ANN. 1769.
Juin.

Ainsi il arrive que le desir de conserver sans tache ou de transmettre avec honneur le nom que nous laissons après nous, est un des plus puissans motifs, qui règle les actions même des nations les plus éclairées. On doit convenir dans tous les principes que les morts sont insensibles à la réputation qu'ils laissent après eux; cependant, excepté dans les hommes vils que l'habitude de la bassesse & du crime a rendu indifférens à l'honneur & à la honte, la force de la raison & les réflexions du sage ne peuvent pas surmonter ce penchant que nous avons tous de laisser un nom irréprochable ou célèbre, lorsque nous ne serons plus: c'est-là, sans doute, une des heureuses imperfections de notre nature, dont le bien général de la société

ANN. 1769.
Juin.

dépend jusqu'à un certain point; & comme on prévient quelques crimes en suspendant avec des chaînes le corps d'un criminel après sa mort, de même, le desir d'écartier l'infamie de notre tombe, ou d'acquérir de l'honneur, lorsqu'il ne restera plus de nous que le nom, procure de grands avantages à la société & arrête bien des maux.

DES mœurs absolument nouvelles nous montrent les folies & les absurdités des hommes séparées de ces idées particulières qui, par leur association, nous accoutument à les voir sans en être surpris. Le meilleur usage peut-être que nous puissions faire de la connoissance de ces mœurs étrangères, c'est de nous montrer combien les sottises du genre-humain sont essentiellement les mêmes presque par-tout. Lorsqu'un zélé dévot de l'Eglise Romaine voit les Indiens des bords du *Gange*, persuadés qu'ils s'affurent le bonheur d'une vie future en mourant avec la queue d'une vache dans la main, il rit de leurs extravagances & de leur superstition; mais ces Indiens riroient à leur tour si on leur disoit qu'il y a dans le continent de l'Europe des hommes qui imaginent qu'ils se procureront les mêmes avantages, en mourant avec les sandales d'un Franciscain (a).

COMME les Indiens depuis quelques jours nous apportoient du fruit-à-pain en moindre quantité qu'à l'ordinaire, nous en demandâmes la raison, & l'on

(a) Les Lecteurs qui trouveront ces expressions choquantes doivent remarquer que c'est un Protestant qui parle.

nous dit que les arbres promettoient une récolte abondante, & que chacun avoit alors cueilli une partie des fruits, pour en faire une espèce de pâte aigrelette, que les naturels du pays appellent *Mahie*, & qui, après avoir subi une fermentation, se conserve pendant un tems considérable, & leur sert d'aliments lorsque les fruits ne sont pas encore mûrs.

ANN. 1769
Juin.

LE principal personnage du deuil devoit faire, le 10, la cérémonie en l'honneur de la vieille femme, dont nous avons déjà décrit le tombeau; M. Banks étoit si curieux de voir tous les mystères de la solemnité, qu'il résolut de s'y charger d'un emploi, après qu'on lui eut dit qu'il ne pouvoit pas y assister sans cette condition. Il alla donc le soir dans l'endroit où étoit déposé le corps, & il fut reçu par la fille de la défunte, quelques autres personnes & un jeune homme d'environ quatorze ans, qui se préparoient tous à la cérémonie. Tubourai Tamaïdé en étoit le chef, on voit dans une des planches la figure de son habillement extrêmement bizarre, & qui pourtant lui siedoit assez bien. On dépouilla M. Banks de ses vêtemens à l'Européenne; les Indiens nouèrent autour de ses reins une petite pièce d'étoffe, & ils lui barbouillèrent tout le corps jusqu'aux épaules, avec du charbon & de l'eau, de manière qu'il étoit aussi noir qu'un nègre. Ils firent la même opération à plusieurs personnes, & entr'autres à quelques femmes qu'on mit dans le même état de nudité que lui; le jeune homme fut noirci par-tout, & ensuite le convoi se mit en marche.

TUBOURAI TAMAÏDÉ proféroit près du corps

ANN. 1769.
Juin.

quelques mots que nous avons jugés être une prière ; il récitoit les mêmes paroles lorsqu'il fut arrivé dans sa maison ; ils continuèrent ensuite leur route vers le Fort, dont nous leur avions permis d'approcher dans cette occasion. Les Otahitiens ont coutume de s'enfuir avec la plus grande précipitation à l'arrivée du convoi ; dès qu'il fut aperçu de loin par ceux qui étoient aux environs du Fort, ils allèrent se cacher dans les bois. Le convoi marcha du Fort le long de la côte, & mit en fuite une autre troupe d'Indiens qui étoient plus de cent, & qui se retirèrent tous dans le premier lieu écarté qu'ils purent rencontrer. Il traversa ensuite la rivière, & entra dans les bois, passant devant plusieurs maisons qui étoient toutes désertes, & l'on ne vit pas un seul Otahitien pendant le reste de la procession qui dura plus d'une demi-heure : ils appellent *Nineveh*, la fonction que faisoit M. Banks ; deux autres comme lui étoient chargés du même emploi : comme les naturels du pays avoient tous disparu, ils allèrent dire au principal personnage du deuil, *Imatata*, » il n'y a personne « ; enfin on renvoya tous les gens du convoi se laver dans la rivière, & prendre leurs habits ordinaires.

LE 12, quelques-uns des naturels du pays se plainquirent à moi, que deux des Matelots leur avoient pris des arcs, des flèches & des cordes faites avec des cheveux tressés ; j'examinai l'affaire, & trouvant que l'accusation étoit prouvée, je fis donner à chacun des coupables vingt-quatre coups de fouet.

Nous n'avons point encore parlé de leurs arcs &

de leurs flèches, & ils n'en apportent pas souvent au Fort ; cependant Tubourai Tamaidé vint ce jour-là nous voir avec son arc, en conséquence d'un défi que lui avoit fait M. Gore. Le chef pensoit que c'étoit pour essayer à qui lanceroit la flèche plus loin, & M. Gore à qui frapperoit mieux le but ; & comme celui-ci ne tâchoit pas de pousser la flèche le plus loin qu'il lui seroit possible, & que l'autre ne visoit point à atteindre le but, on ne put pas comparer leur adresse. Tubourai Tamaidé voulant alors nous montrer ce qu'il étoit capable de faire, banda son arc & décocha une flèche à 274 verges, c'est-à-dire, à un peu plus d'un sixième de mille. Leurs flèches ne sont jamais empennées, & leur manière de tirer est singulière, ils s'agenouillent, & au moment où la flèche part, ils laissent tomber l'arc.

ANN. 1769.
Juin.

M. Banks dans sa promenade du matin, rencontra quelques naturels du pays qu'il reconnut, après quelques questions, pour des Musiciens ambulans ; dès que nous eûmes appris l'endroit où ils devoient passer la nuit, nous nous y rendîmes tous ; ils avoient deux flûtes & trois tambours, & un grand nombre d'Indiens s'étoient assemblés autour d'eux. Ceux qui battoient du tambour accompagnoient la musique avec leurs voix, & nous fûmes fort surpris de découvrir que nous étions l'objet de leurs chansons. Nous ne nous attendions pas à rencontrer, parmi les habitans sauvages de ce coin solitaire du globe, une profession pour qui les Nations les plus distinguées par leur esprit & leurs connoissances, avoient de l'estime & de

ANN. 1769.
Juin.

la vénération; tels sont pourtant les Bardes & les Ménéstrels d'Otaïiti : ils improvisoient & joignoient la musique de leurs instrumens au son de leurs voix ; ils alloient continuellement d'un lieu à un autre , & le Maître de la maison & l'assemblée , leur donnoient en récompense les choses dont ils pouvoient se passer , & dont ces Bardes avoient besoin.

LE 14, on commit au Fort un vol qui nous jetta dans de nouvelles difficultés , & dans de nouveaux inconvéniens. Au milieu de la nuit , un Otaïtien trouva moyen de dérober un fourgon de fer qui nous servoit pour le four ; on l'avoit dressé par hasard contre la palissade , de sorte qu'on voyoit en - dehors le bout du manche ; nous apprîmes que le voleur , qui l'avoit lorgné le soir , étoit venu secrètement sur les trois heures du matin , & que , guettant le moment où le Sentinelle étoit détournée , il avoit adroitement saisi le fourgon avec un grand bâton crochu , & l'avoit tiré par-dessus la palissade. Je crus qu'il étoit important de tâcher de mettre fin à tous ces vols , en employant un moyen qui rendroit les naturels du pays intéressés eux-mêmes à les prévenir. J'avois donné ordre qu'on ne tirât pas sur eux , lors même qu'ils étoient pris en flagrant délit : j'avois pour cela plusieurs raisons ; je ne pouvois pas donner aux Soldats de garde un pouvoir de vie & de mort , dont ils feroient les maîtres de faire usage quand ils le voudroient , & j'avois déjà éprouvé qu'ils n'étoient que trop empressés à tuer légèrement lorsqu'ils en avoient la permission. Je ne croyois pas d'ailleurs que les vols que nous faisoient
les

les Otahitiens fussent des crimes dignes de mort ; parce qu'on pend les voleurs en Angleterre , je ne pensai pas qu'on dût les fusiller à Otahiti : c'eût été exécuter sur les naturels du pays , une loi faite après coup ; ils n'avoient point parmi eux de loi semblable , & il me sembla que nous n'avions pas droit de la leur imposer. En voulant jouir des avantages de la société civile , ils n'ont pas comme nous accepté pour condition de s'abstenir de vol sous peine d'être puni de mort. Je ne voulois point les exposer à nos armes à feu chargées de balles , & je ne me souciois pas trop qu'on tirât sur eux seulement avec de la poudre. Le bruit de l'explosion & la fumée les auroit d'abord allarmés , mais , dès qu'ils auroient vu qu'il ne leur en arrivoit point de mal , ils auroient peut-être méprisé nos armes , & ils en seroient venus à des insultes que nous aurions été forcés de repousser d'une manière plus à craindre pour eux. Au contraire , en ne tirant jamais qu'à balle , nous pouvions les maintenir dans la crainte qu'ils avoient de nos armes à feu , & nous mettre à l'abri de leurs outrages. Il survint alors un incident que je regardai comme un expédient favorable à mon dessein. Une vingtaine de leurs pirogues étoient venues près de nous chargées de poisson , je les fis saisir sur le champ & conduire dans la rivière derrière le Fort , & j'avertis tous les Otahitiens que nous allions les brûler , si on ne nous rendoit pas le fourgon & les autres choses qu'ils avoient volées , depuis notre arrivée dans l'Isle. Je hasardai de publier cette menace , quoique je ne fusse pas dans le dessein de la mettre à exécution ; je ne doutois pas qu'elle ne parvint à ceux qui possédoient

ANN. 1769.
Juin.

les effets qu'on nous avoit dérobés, & que dans peu on ne nous les rapportât, puisque tous les Otahitiens y étoient intéressés. J'en fis la liste; elle étoit composée principalement du fourgon, du fusil, qui avoit été pris au Soldat de marine, lorsque l'Otahitien fut tué: des pistolets & des habits que M. Banks avoit perdus à *Atahourou*, d'une épée qui appartenoit à un de nos bas Officiers, & du tonneau. Sur le midi on rendit le fourgon, & ils firent de vives instances pour que je relâchasse les pirogues; mais je m'en tins toujours à mes premières conditions. Le lendemain, 15, vint, & on ne rapporta rien de plus; ce qui me surprit beaucoup, car les Insulaires étoient dans le plus grand embarras pour leur poisson qui alloit se gâter dans peu de tems. Je fus donc réduit à l'alternative désagréable de relâcher les pirogues contre ce que j'avois déclaré solennellement & en public, ou de les déterminer au détriment de ceux qui étoient innocents, & sans que nous en retirassions aucun profit. J'avisai un expédient passager, je leur permis de prendre le poisson; mais je retins toujours les pirogues: cette permission produisit de nouveaux désordres & de nouvelles injustices; comme il n'étoit pas facile de distinguer à qui le poisson appartenoit en particulier, ceux qui n'y avoient point de droit profitèrent de la circonstance & pillèrent les pirogues. Ils réitérèrent leurs sollicitations pour que je renvoyasse ces bâtimens; j'avois alors les plus fortes raisons de croire que les effets dérobés n'étoient pas dans l'Isle, ou que ceux qui souffroient par la détention des pirogues, n'avoient pas assez d'influence sur les voleurs pour les engager à abandonner

leur proie ; je me décidai enfin à les relâcher , très-mortifié du mauvais succès de mon projet.

ANN. 1769.
Juin.

IL arriva sur ces entrefaites un autre accident qui fut sur le point de nous brouiller avec les Indiens , malgré toutes les précautions que nous prenions pour entretenir la paix. J'envoyai à terre la chaloupe , afin d'en rapporter du lest pour le vaisseau ; l'Officier qui la commandoit ne trouvant pas d'abord des pierres qui lui convînssent , se mit à abattre quelques parties d'une muraille qui enfermoit un terrain où ils dépofoient les os de leurs morts : les Otahitiens s'y opposèrent avec violence , & un messager revint aux tentes nous avertir qu'ils ne vouloient pas souffrir cette entreprise. M. Banks partit sur le champ & termina bientôt la dispute à l'amiable , en envoyant les gens de la chaloupe à la rivière , où l'on pouvoit rassembler assez de pierres pour le lestage du bâtiment , sans offenser les Naturels du pays. Il faut bien remarquer que ces Indiens paroissoient beaucoup plus jaloux de ce qu'on faisoit aux morts qu'aux vivans. Ce fut le seul cas où ils osèrent nous résister , & excepté dans une autre occasion du même genre , ils n'ont jamais insulté qui que ce soit parmi nous. M. Monkhouse cueillant un jour une fleur sur un arbre situé dans un de leurs enclos funéraires , un Otahitien qui l'apperçut , vint tout-à-coup par derrière lui & le frappa ; M. Monkhouse saisit son adversaire ; mais deux autres Indiens approchèrent à l'instant , prirent notre Chirurgien par les cheveux , le forcèrent de lâcher leur compatriote , & s'enfuirent ensuite sans lui faire d'autre violence.

ANN. 1769.
Juin.

LE 19, nous retenions toujours les pirogues ; nous reçûmes le soir une visite d'Obéréa, & nous fûmes très-surpris en voyant qu'elle ne nous rapportoit aucun des effets qu'on nous avoit volés, car elle savoit qu'elle étoit soupçonnée d'en avoir quelques-uns en garde. Elle dit, il est vrai qu'*Obadée* son favori, qu'elle avoit renvoyé & battu, les avoit emportés ; mais elle sembloit sentir qu'elle n'avoit pas droit d'être crue sur sa parole ; elle laissa voir les signes de crainte les plus marqués ; cependant elle les surmonta avec une résolution surprenante, & elle nous fit de très-grandes instances pour que nous lui permissions de passer la nuit elle & sa suite dans la tente de M. Banks. Nous ne voulûmes pas y consentir, l'histoire des habits volés étoit trop récente, & d'ailleurs la tente étoit déjà remplie d'autres personnes. Aucun autre de nous ne fut disposé à la recevoir, & elle coucha dans sa pirogue très-mortifiée & très-mécontente.

LE lendemain, 20, dès le grand matin, elle revint au Fort avec sa pirogue, & ce qui y étoit contenu, se remettant à notre pouvoir avec une espèce de grandeur d'ame qui excita notre étonnement & notre admiration. Afin d'opérer plus efficacement la réconciliation, elle nous présenta un cochon & plusieurs autres choses, & entr'autres un chien. Nous avions appris que les Indiens regardent cet animal comme une nourriture plus délicate que le porc, & nous résolûmes à cette occasion de vérifier l'expérience. Nous remîmes le chien qui étoit très-gras à Tupia, qui se chargea d'être le boucher & le cuisinier. Il le tua, en lui serrant

fortement avec ses mains le nez & le museau, opération qui dura plus d'un quart-d'heure.

ANN. 1769.
Juin.

PENDANT ce tems les Indiens firent un trou en terre d'environ un pied de profondeur, dans lequel on alluma du feu, & l'on y mit des couches alternatives de petites pierres & de bois pour le chauffer. Tupia tint pendant quelque tems le chien sur la flamme, & en le raclant avec une coquille, tout le poil tomba comme s'il avoit été échaudé dans une eau bouillante. Il le fendit avec la même coquille, & en tira les intestins, qui furent envoyés à la mer, où ils furent lavés avec soin & mis dans des coques de noix de cocos, ainsi que le sang qu'on avoit tiré du corps en l'ouvrant. On ôta le feu du trou lorsqu'il fut assez échauffé, & on mit au fond quelques-unes des pierres qui n'étoient pas assez chaudes pour changer la couleur de ce qu'elles touchoient; on les couvrit de feuilles vertes sur lesquelles on plaça le chien avec ses intestins; on étendit sur l'animal une seconde couche de feuilles vertes & de pierres chaudes, & on boucha le creux avec de la terre. En moins de quatre heures on le r'ouvrit, on en tira l'animal très-bien cuit, & nous convînmes tous que c'étoit un excellent mêt. On ne donne point de viande aux chiens qu'on nourrit dans l'Isle pour la table, mais seulement des fruits-à-pain, des noix de cocos, des ignames & d'autres végétaux; les Otahitiens apprêtent de la même manière toutes les chairs & poissons qu'ils mangent.

LE 21, nous reçûmes au Fort la visite d'un chef, appelé *Oamo*, que nous n'avions pas encore vu, &

ANN. 1769.
Juin.

pour qui les Naturels du pays avoient un respect extraordinaire ; il amenoit avec lui un enfant d'environ sept ans & une jeune femme qui en avoit à-peu-près seize ; quoique l'enfant fût très en état de marcher, il étoit cependant porté sur le dos d'un homme, ce que nous regardâmes comme une preuve de sa dignité. Dès qu'on les apperçut de loin, Obéréa & plusieurs autres Otahitiens qui étoient au fort, allèrent à leur rencontre après s'être découverts la tête & le corps jusqu'à la ceinture ; à mesure qu'il approchoit, tous les autres Indiens qui étoient aux environs du Fort, faisoient la même cérémonie. Il est probable que découvrir son corps est dans ce pays un témoignage de respect ; & comme ils en laissent voir publiquement toutes les parties avec une égale indifférence, nous fûmes moins étonnés d'appercevoir *Oorattooa* se mettre nue de la ceinture en bas : ce n'étoit peut-être qu'une autre politesse adaptée à des personnes d'un rang différent. Le Chef entra dans la tente, mais toutes nos prières ne purent pas engager la jeune femme à l'y suivre, quoiqu'elle parût refuser contre son inclination. Les Naturels du pays étoient très-soigneux de l'en empêcher ; ils employoient presque la force, lorsqu'elle étoit sur le point de succomber. Ils retenoient l'enfant en-dehors avec autant d'inquiétude ; le Docteur Solander le rencontrant à la porte, le prit par la main & l'introduisit dans la tente avant que les Otahitiens s'en apperçussent, mais dès que d'autres Indiens qui y étoient déjà le virent arriver, ils le firent sortir.

CES circonstances excitèrent fortement notre curiosité ; nous nous informâmes de l'état de nos hôtes, & l'on nous dit qu'Oamo étoit le mari d'Obérea ; qu'ils s'étoient séparés depuis long-tems d'un commun accord, & que la jeune femme & le petit garçon étoient leurs enfans. Nous apprîmes aussi que l'enfant qui s'appelloit *Terridiri* étoit l'héritier présomptif de la souveraineté de l'Isle, que sa sœur lui étoit destinée pour femme, & qu'on différoit le mariage jusqu'à ce qu'il eût un âge convenable. Le Souverain actuel de l'Isle étoit un fils de Whappaï, qu'on nommoit *Outou*, jeune homme dans l'âge de minorité, comme nous l'avons observé plus haut. Whappaï, Oamo & Tootahah étoient frères ; comme Whappaï, l'aîné des trois, n'avoit point d'autre enfant, qu'Outou, le fils d'Oamo son premier frère étoit l'héritier de la souveraineté. Il paroît peut-être étrange qu'un enfant soit Souverain pendant la vie de son père, mais, suivant la coutume du pays, il succède au titre & à l'autorité de son père dès le moment de sa naissance. On choisit un Régent ; le père du nouveau Souverain conserve ordinairement sa place, à ce titre, jusqu'à ce que son fils soit en âge de gouverner par lui-même ; cependant on avoit dérogé à l'usage dans ce cas, & la régence étoit tombée sur Tootahah, oncle du petit Roi, parce qu'il s'étoit distingué dans une guerre. Oamo me fit sur l'Angleterre & ses habitans plusieurs questions qui déceloient beaucoup de pénétration & d'intelligence.

ANN. 1769.
Juin.

